

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2012

MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE - (N° 4351)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Grand

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La majoration des droits à construire de 30 % ne permettra nullement d'encourager l'offre de logements.

Le droit à construire est un élément majeur de la fixation des prix.

Aussi, cette mesure ne fera pas baisser le prix du foncier bâti et non bâti.

Il convient donc de rejeter ce projet de loi et son article unique.